

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

PLU
Pays d'Aubagne
et de l'Étoile

LA METROPOLIE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Règlement - pièces graphiques

N. Autres planches
N2. Risque incendie

PLANCHE
43

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1

N

1:2 000

Tableau d'assemblage

		1							
	2	3	4						
5	6	7	8	9					
11	12	13	14	15	16	17		18	
19	20	21	22	23	24	25			
26	27	28	29	30	31			32	
	33	34	35	36	37				
	38	39	40						
41	42	43			55		56		
44	45	46							
47	48	49	50		57	58	59	60	
51	52	53			61	62	63		
	54					64			

Urbanisme

URBANISME

Limite de zone

Limite de zone soumise à la procédure de modification n°1 (voir ci-dessous)

Risque feux de forêt réglementé par un Plan de Prévention du Risque

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT (PPRIF)

Pour les communes d'Auriol et de Roquevaire

R3

R2

R1

R

Risque feux de forêt réglementé par le PLUi

TRADUCTION DU RISQUE INCENDIE

Pour les communes d'Aubagne, Castellane, Cogez-les-pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Pierre-sur-Huveaune, Peyrin, Saint-Sauveur et Saint-Denis

Zone inconstructible

Zone à urbaniser (1AU ou 2AU) soumise à étude complémentaire

Zone à prescriptions

Pour la commune de Belcodène

Rouge

Bleu

Orange

Fond de Plan

Parcelaire

Élément de repère

Bâti dur

Plaque ou Plan d'eau

Bâti léger

Cimetière

46